Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la communication DETEC

Office fédéral de la communication OFCOM
Division Médias

2501 Biel/Bienne, BAKOM, nyb

Post A plus

Circulaire à l'intention des radios locales et des
télévisions régionales titulaires d'une concession

Votre référence : 313.0/1000331175
Dossier traité par: Bettina Nyffeler
Biel/Bienne, le 3 décembre 2018

Prolongation des concessions de diffusion des radios locales et des télévisions régionales

Madame, Monsieur,

Votre concession de diffusion arrive à échéance fin 2019. La loi sur la radio et la télévision (LRTV) autorise le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) à prolonger les concessions de diffusion à certaines conditions sans appel d'offres public. En l'occurrence, le DETEC fait usage de cette possibilité.

Vous pouvez adresser au DETEC une demande de prolongation de votre concession de diffusion jusqu'au 30 avril 2019. Des indications détaillées sur la prolongation des concessions et sur les dispositions modifiées des concessions figurent à l'adresse www.bakom.admin.ch > Médias électroniques > Infos pour les diffuseurs de radio et de télévision > Prolongation de la concession de diffusion. Le formulaire en ligne à remplir pour le dépôt de la demande est disponible à la même adresse.

En vertu de l'art. 96a ORTV, le DETEC conditionne la prolongation des concessions à la capacité de satisfaire durablement aux conditions d'octroi prévues à l'art. 44 LRTV. L'autorité concédante vérifie uniquement le respect de cette dernière disposition légale pour prendre sa décision, en accordant notamment une importance particulière au financement du mandat de prestations. S'il ressort de l'examen des pièces déposées, que les conditions d'octroi sont remplies, le DETEC prolonge les concessions de diffusion jusqu'au 31 décembre 2024.

En tant qu'autorité d'instruction, l'OFCOM traite les demandes par ordre d'arrivée. Les premières décisions du DETEC devraient tomber entre juin et août 2019.

S'agissant du respect des conditions d'octroi de la concession depuis 2020, nous publierons au début de l'année prochaine sur le site internet précité un document qui, dans un souci de transparence,

Bundesamt für Kommunikation BAKOM
Zukunftstrasse 44, 2501 Biel/Bienne
Tel. +41 58 46 05868, Fax +41 58 46 31824
bettina.nyffeler@bakom.admin.ch
www.bakom.admin.ch

donnera des informations sur les instruments de surveillance relatifs aux différentes dispositions de concession.

Le 25 septembre 2018, le DETEC a annoncé qu'il augmentait de 13.5 millions de francs la quote-part totale de la redevance octroyée aux radios locales et aux télévisions régionales titulaires d'une concession et a remis les concessions modifiées aux diffuseurs. Les nouvelles quotes-parts entrent en vigueur en janvier 2019 et demeurent inchangées pendant la phase de prolongation des concessions. En effet, vu la hausse accordée, le maximum légal de 6% est atteint.

La prolongation des concessions ne modifie en rien le soutien financier alloué à la diffusion DAB+: depuis 2020 aussi, les radios OUC recevront des contributions à leurs coûts de diffusion DAB+. Ce financement de départ sera couvert par le produit de la redevance radio/TV; il sera accordé jusqu'en 2022.

Si vous avez des questions au sujet de la prolongation de votre concession de diffusion, nous y répondrons en tout temps.

Avec nos meilleures salutations

Office fédéral de la communication (OFCOM)

Bernard Maissen
Vice-directeur